

Z.I La Bouriette - BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

Pôle CO - Gpt MOO - Service Feux de Forêt
Tél : 04.68.79.59.30
Fax : 04.68.79.59.22
Affaire suivie par : JP Baylac

PCO/GMOO/FDF
JPB
REF: N°1

**Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours**

à

**M. le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer**

A l'attention de Mme Delphine GONZALES

105 Boulevard Barbès

11 838 CARCASSONNE CEDEX

Objet : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
Commune de **NARBONNE (Malvesy – Pech Redondel)**

N° PC 011 262 18 N0231

- VI/ Réf. :**
- Votre mail du 14 octobre 2019 sollicitant un avis complémentaire du SDIS
 - Courrier Quadran (Adrien Alexandre) du 16 septembre 2019 apportant des précisions sur les points ayant fait l'objet de réserves dans l'avis initial du SDIS daté du 4 mars 2019.
 - Votre courrier de consultation initial du 22 février 2019

Par le courriel visé en référence, avez bien voulu solliciter un avis complémentaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude dans le cadre d'une demande de permis de construire relative à l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur la commune de **NARBONNE (Malvesy – Pech Redondel)**.

Vous trouverez donc ci-dessous le nouvel avis du SDIS, basé sur les éléments complémentaires apportés par le pétitionnaire dans son courrier du 16 septembre 2019.

1) Débroussaillage et emploi du feu :

Le projet est contigu à des espaces naturels sensibles à l'incendie qui figurent en classe 3/5 (Modéré) à 4/5 (Elevé) de l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt.

A ce titre, il sera nécessaire de veiller, dès l'ouverture du chantier à l'application de la réglementation relative :

- a. Au débroussaillage des abords des constructions : Arrêté préfectoral n° 2014-0143-0006 du 3 juin 2014 prescrivant un **débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres** en périphérie des installations et de 10 mètres de part et d'autre de la voie privée qui dessert chacun d'eux depuis le réseau public revêtu.

Le débroussaillage réglementaire est désormais mentionné dans le projet et le pétitionnaire s'engage à le mettre en œuvre.

Le projet est désormais conforme à la législation et aux prescriptions du SDIS sur ce point.

- b. A l'emploi du feu (arrêté préfectoral n° 2013-352-0003 du 2 janvier 2014),

2) **Desserte :**

Les dessertes inhérentes au projet devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Voie d'accès principale stabilisée : caractéristiques des voies DFCI de catégorie 2, à savoir :
 - Largeur : 6 m (à défaut 4 m avec sur-largeurs 4 m x 36 m espacées au plus de 200 m)
 - Pente inférieure à 10 %,
 - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
 - Rayon des virages et lacets supérieur à 11 m
 - Bande de roulement stabilisée de bonne viabilité.
- Issue secondaire permettant d'éviter les voies sans issues dangereuses pour les secours : caractéristiques des voies DFCI de catégorie 3 :
 - Largeur : 4 m
 - Pente inférieure à 12 %,
 - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
 - Rayon des virages et lacets supérieur à 9 m

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

- Voie périphérique externe (située à l'extérieur des clôtures) d'une largeur de 6 mètres, permettant l'accès continu des moyens de secours à l'interface située entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers. En cas d'impossibilité technique de réaliser une voie de 6 m, la largeur de la voie peut-être réduite à 4 m, à condition que des surlargeurs de 4 m x 32 m soient aménagées tous les 200 à 250 m.

La piste périmétrale externe n'étant techniquement pas réalisable, le pétitionnaire propose à titre de compensation, une voie périphérique interne accessible aux moyens du SDIS par un dispositif d'ouverture simple et facilement identifiable, doublée d'une bande de 10 m de largeur décapée de toute végétation.

A titre exceptionnel, du fait de la configuration du site et des compensations permettant une protection passive des installations, le SDIS considère que les nouveaux éléments apportés par le pétitionnaire sont conformes aux prescriptions du SDIS sur ce point.

- Voies de circulation internes (largeur de 3 m). Elles devront permettre :
 - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques),
 - d'atteindre à moins de 200 mètres, tout point des divers aménagements.

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

3) **Hydrant :**

Chaque parc devra être doté d'une réserve d'eau de 120 m³ raccordée par une canalisation enterrée à un poteau incendie 2x65-100 situé à l'extérieur de l'enceinte. Cet hydrant sera positionné à proximité de l'entrée du parc et devra permettre de mobiliser l'eau par gravité (prévoir un dénivelé minimum de 1 m entre la sortie bêche et les raccords de sortie du poteau) et aspiration.

Afin de protéger la bêche d'éventuelles dégradations, il serait vivement souhaitable que celle-ci soit positionnée à l'intérieur des clôtures et que seul le poteau incendie soit à l'extérieur de l'enceinte.

Le pétitionnaire précise dans son dossier complémentaire qu'il dotera chacun de ses parcs d'une réserve de 120 m³ raccordée à un poteau incendie accessible de l'extérieur des enceintes. Le projet est désormais conforme à la prescription sur ce point.

4) Contrôle des intrusions :

Le site devra être doté :

- a) d'une clôture interdisant l'accès des installations au public.
- b) d'un portail d'entrée principal, fermé en temps normal et accessible pour les moyens de secours (Largeur mini : 4 m),
- c) d'un portail secondaire situé à l'opposé de l'accès principal pour les parcs dont la surface excède 5 ha.

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

5) Aménagements paysagers, haies végétales et entretien :

- a) Les haies végétales devront être constituées d'essences à faible combustibilité : Cyprès et résineux seront notamment proscrits.
- b) Un entretien végétal permanent du site devra être assuré de manière à réduire significativement l'enherbement.

6) Infrastructures électriques :

Le pétitionnaire devra :

- a) Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- b) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison », des extincteurs appropriés aux risques.
- c) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

7) Dossier des ouvrages exécutés :

Le pétitionnaire devra :

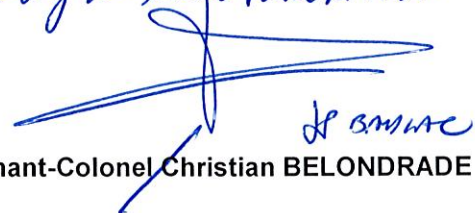
- a) Fournir à l'issue des travaux le Dossier des Ouvrages Exécutés sur support papier et au format informatique (.dxf , .dwg, shape ou mif/mid).
- b) Communiquer au SDIS, avant la mise en exploitation, les coordonnées d'un technicien susceptible d'être joint en tout temps en cas d'intervention sur site de nos services. Les coordonnées de ce correspondant devront être régulièrement mises à jour.

Les éléments apportés par le pétitionnaire dans son dossier complémentaire du 16 septembre 2019, permettent de constater que le projet est désormais conforme en tout point aux prescriptions du SDIS.

Par conséquent, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire.

**P/Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,
Le Chef du Pôle Coordination Opérationnelle -
Gestion des Risques.**

P.D. le chef du pôle Service Feu et Forêt.



Lieutenant-Colonel Christian BELONDRADE